



**Avis des Elus du CSE Siège de France Télévisions concernant la dérogation au temps de travail du personnel de la Direction de l'Information participant à l'opération du Festival de Cannes 2024  
(Point n°5)**

Le Festival de Cannes se déroulera cette année du 14 au 25 mai 2024.

La couverture de l'événement sera assurée par la Direction de l'information au travers de ses différentes éditions et antennes.

Les élus constatent que, malgré leurs recommandations, les plannings prévoient des amplitudes horaires 10H-20H qui leur semblent irréalistes.

Même s'il est difficile d'anticiper la réalité de l'activité, et si les conditions du festival de Cannes imposent des contraintes, même si un renforcement des équipes a été prévu, les élus estiment qu'au vu des activités à réaliser sur place, le risque de dépassement horaire est réel.

Les élus prennent acte, mais émettent des réserves sur l'organisation présentée et demandent un réalisé dès que possible.

Ils regrettent que la demande de dérogation ne porte pas également sur l'exemplarité.

Le « deux poids - deux mesures » qui veut que quelques-uns voyagent en avion alors qu'au nom de la RSE et des économies, la majorité des salariés voyage en train, n'est pas conforme aux valeurs dont se prévaut l'audiovisuel public.

Paris, le 11 avril 2024.

**Votants** : 23 voix

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

*La CGT, le SNJ, la CFDT, l'UNSA, la CGC, FO s'associent.*